

Comment faire pour qu'il y ait beaucoup plus d'occasions, de lieux, d'institutions et d'acteurs concernés et engagés, dans cet objectif de généralisation de l'aisance aquatique chez les jeunes enfants?

Intervenant en qualité de professeure de sport dans un service déconcentré, j'ai choisi de travailler en transversalité sur ce sujet en associant des représentants des services de l'État, du mouvement sportif, des collectivités. Aussi, je remercie pour leurs participations et la richesse de leurs échanges : Céline Rousty, CTS Natation en Auvergne-Rhône-Alpes, Patricia Dufaux, professeure de sport à la DDSC69 affectée au service politique de la ville et en charge du dispositif JAN, Stéphane Bonna, directeur technique du Triton Club de Belleville-en-Beaujolais et référent du Savoir Nager à la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Natation, Gilles Glad Directeur des grands équipements, Grand Chambéry.

L'aisance aquatique relève-t-elle du domaine principal des objectifs de l'École ?

Répondre à cette question nécessite au préalable de reprendre les textes de référence sur les programmes des 4-5-6 ans et de vérifier si l'aisance aquatique relève du domaine principal des objectifs de l'école. Si les échanges ont systématiquement abouti à une réponse positive, il ne m'a pas paru que cette réponse soit si évidente.

En propos introductifs, il convient de rappeler que les enfants de 4 et 5 ans sont scolarisés à l'école maternelle et les enfants de 6 ans en classe de CP. Cette précision est importante, car les textes de référence ne sont pas les mêmes entre les programmes du cycle1 (maternelles) et ceux du cycle 2, première année (CP).

La mission de l'école maternelle – cycle 1, présentée sur le site de l'Éducation nationale « est de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité ».

Les enseignements y sont organisés en 5 champs: « mobiliser le langage dans toutes ses dimensions, agir, s'exprimer, comprendre l'activité physique, agir et s'exprimer comprendre au travers des activités artistiques, construire les premiers outils pour structurer sa pensée, explorer le Monde ».

Le fonctionnement est variable d'un établissement à un autre. Certaines classes seront créées pour répondre aux besoins spécifiques et adaptés des élèves, d'autres comprendront un ou plusieurs niveaux, ou encore en milieu mixte, associeront des services de petite enfance et école avec des spécificités locales fortes.

Dans ce contexte, il n'est pas possible de conclure directement que l'aisance aquatique relève du domaine principal des objectifs de l'école. L'aisance aquatique apparaît plutôt, en maternelle, comme un moyen parmi d'autres, de parvenir à l'objectif qui consiste à « agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique ». La découverte de la piscine y est d'ailleurs évoquée, pour permettre à l'élève « [d']adapter ses équilibres et ses déplacements à des environnements contraints et variés », dans le but de s'y déplacer avec aisance (extraits du BO du 26 mars 2015). Il s'agit d'une approche globale où l'élève s'adapte au milieu aquatique.

La mission de l'école élémentaire renforcée par la circulaire 2019-087 du 28 mai 2019, souligne la nécessité d'acquérir des fondamentaux : lire, compter, respecter autrui.

Des objectifs complémentaires sont poursuivis dans le deuxième cycle. Celui qui se rapproche le plus de la problématique posée sur l'aisance aquatique, consiste à « susciter le développement de l'intelligence, de la sensibilité artistique, des aptitudes manuelles physiques et sportives ».

Le terme d'aisance aquatique n'est pas évoqué et n'apparaît donc pas comme une acquisition fondamentale.

Là encore, il n'est pas possible de conclure que l'acquisition de l'aisance aquatique relève du domaine principal des objectifs de l'École.

Si les programmes n'évoquent pas directement cette notion, c'est dans le cadre d'une approche sécuritaire et globale que l'aisance aquatique est évoquée via la circulaire de 2017-217 du 22 août 2017.

Il y est précisé qu'« apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes de l'Éducation Physique et Sportive ».

Les attendus pour les élèves sont les suivants : « une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce). Cette maîtrise se construit sur l'ensemble du cursus de l'élève, prioritairement de la classe de CP à la classe de sixième ; l'attestation scolaire « savoir nager » peut cependant être validée ultérieurement. Elle ne représente pas l'intégralité des activités de la natation fixées par les programmes d'enseignement ».

Le détail des enseignements dans le 1^{er} et second degré y est décrit. Pour le 1^{er} cycle (maternelle) la notion de découverte et d'exploration du milieu aquatique est rappelée, sous forme de jeux, de parcours organisés à l'aide de matériel adapté pour permettre aux élèves d'agir en confiance et en sécurité et construire de nouveaux équilibres (se déplacer, s'immerger, se laisser flotter, etc.).

Le deuxième cycle (CP-CE1-CE2) a pour objectif de structurer les apprentissages pour parvenir à se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres et sans appui et après un temps d'immersion.

Pour le 3^e cycle (CM1-CM2-6^e), il s'agit de proposer une continuité pédagogique avec des apprentissages chaque année, pour permettre une validation de l'Attestation Scolaire du Savoir Nager (ASSN) et proposer aux élèves concernés un renforcement des apprentissages.

Par résumer, sur la tranche des 4-5-6 ans, les programmes prévoient une exploration du milieu pour les 4-5 ans sous forme de jeux, le déplacement n'est prévu qu'à partir du cycle 2, CP-CE1 CE2 et l'évaluation (ASSN ou test d'aisance aquatique intégrant une mise en sécurité et un déplacement) n'intervient qu'au 3^e cycle. Paradoxalement, l'acquisition d'une compétence sécuritaire consistant à « savoir se mettre en sécurité dans le milieu aquatique », en d'autres termes à ne pas se noyer, ne fait l'objet d'aucune évaluation spécifique.

En conclusion, la notion d'aisance aquatique n'est abordée dans les programmes qu'en référence à l'existence d'un test permettant d'accéder aux activités physiques et sportives dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A322-3-1 du Code du Sport), dans les programmes de l'EPS. L'aisance aquatique n'est pas clairement évoquée dans les programmes du cycle 1 et 2, à la différence de l'apprentissage de la natation ou du savoir nager. Doit-on considérer qu'il s'agit des mêmes notions ?

Les activités de la natation sont des moyens utilisés dans le cadre de l'Éducation Physique et Sportive ; cette distinction entre l'éducation physique et le sport a toujours été clairement marqué en ce sens par l'Éducation nationale. Les activités de la natation et leurs enseignements relèvent des fédérations sportives délégataires. L'aisance aquatique est un concept flou, rempli d'ambiguïté, qui laisse à penser qu'il y a un rapport à l'eau indépendant des activités que l'on peut pratiquer (Raymond Catteau, 2019). Valérie Schwob et Hélène Joncheray (2013) ont démontré dans une étude des modèles théoriques et définitions du nageur depuis 1960, que nous sommes passés d'une approche techniciste de la définition du nageur à une approche globale, répondant autant à une évolution culturelle des pratiques qu'à une évolution pédagogique et didactique de l'activité.

Dans ce contexte, il paraît difficile de pouvoir conclure que l'acquisition de l'aisance aquatique relève du domaine principal de l'Éducation nationale, même si chacun s'accorde à dire que l'école est le lieu privilégié, où il est possible de pouvoir toucher les enfants sur des actions de prévention et de lutte contre la noyade. Par ailleurs, l'Éducation nationale ne dispose pas du monopole en matière d'enseignement de la natation et n'a aucune prise sur les équipements et les maîtres-nageurs qui dépendent des collectivités.

Aujourd'hui, le domaine principal de l'Éducation nationale répond à l'objectif est d'acquérir des connaissances et compétences transférables pour former les citoyens de demain.

Dans ce cadre, l'organisation et les enseignements du 1^{er} et 2^e cycle ne semblent pas adaptés pour répondre à la mission sécuritaire de limitation des noyades des 4-5-6 ans.

Pour améliorer cet axe de travail, il conviendrait de pouvoir s'assurer que l'exploration du milieu aquatique par ces enfants ne fait effectivement plus l'objet d'appréhensions émotionnelles et qu'ils sont capables dès le CP de se mettre en sécurité. Pour ce faire, la mise en place d'un cycle d'apprentissage obligatoire validé par la certification d'une compétence sécuritaire (étape primordiale à l'instauration d'une aisance aquatique) semble nécessaire.

Fixer cette échéance à 6 ans, se justifie par le fait que :

- l'expérience familiale et/ou celle vécue à l'école maternelle en matière de découverte du milieu aquatique doit permettre, dans une majorité de cas de lever les appréhensions émotionnelles
- l'enfant à cet âge, dispose d'une motricité suffisante pour permettre les apprentissages liés à cette mise en sécurité.

Les intérêts sont multiples :

- donner une visibilité réglementaire et obligatoire de l'aisance aquatique en l'intégrant clairement dans les programmes des cycles 1 et 2,
- évaluer la capacité de mise en sécurité des élèves dans le milieu aquatique (étape constitutive de l'aisance aquatique répondant à la priorité nationale évoquée dans la circulaire de 2017);
- partager cette évaluation avec le champ péri et extrascolaire pour construire des offres de pratiques adaptées aux besoins des enfants et complémentaires à celle de l'Éducation nationale sur chaque territoire ;
- permettre une acculturation des enseignants à la didactique de la natation, dans le cadre la formation professionnelle des enseignants. Il est fait la supposition que des heures supplémentaires obligatoires pourraient être octroyées en plus de celles dédiées aux mathématiques et français (rappelons que les concours de recrutement des enseignants du 1^{er} degré, comme ceux de l'EPS, la pratique de la natation

n'est plus obligatoire, seules des attestations de savoir-nager et de qualification en sauvetage et secourisme sont à fournir).

- laisser les professionnels de la natation (maîtres-nageurs) encadrer cette activité scolaire, dans la mesure où ils y sont formés, et offrir le choix aux parents d'orienter leurs enfants vers un approfondissement ou la découverte d'autres activités sur les temps péri et extrascolaires.

Comment engager une généralisation plus importante de l'aisance aquatique?

Le premier travail de généralisation consiste à faire en sorte que tous les acteurs travaillent dans le cadre d'un seul et même projet, dont la mission sociétale reconnue par tous est la limitation des noyades. Si cet objectif peut paraître simpliste, il en ressort que sa mise en œuvre n'est pas aisée et se confronte à plusieurs difficultés décrites ci-après. Une piste de généralisation de l'aisance aquatique pourrait être de trouver localement des parcours adaptés aux besoins de l'enfant, répondant à la fois aux contraintes locales et à une offre des acteurs qui se voudrait complémentaire plus que concurrentielle. Enfin, l'augmentation de lieux d'apprentissage doit faire l'objet d'une réflexion.

Un projet répond par définition à une problématique préalablement définie par une question simple, avec un résultat à atteindre formulé sous forme d'une phrase simple.

Ici la question est : comment peut-on lutter contre les noyades ? Si cette question constitue pour tous une mission d'intérêt général, le résultat à atteindre a été laissé à l'appréciation de chaque acteur. Le résultat est-il : l'atteinte par tous d'un savoir nager sécuritaire ? D'un savoir nager sportif ? Les deux ?

Il en découle que chaque acteur, dans le cadre de ses compétences et de son champ d'intervention apporte sa réponse. La défense par chacun de ses savoir-faire et valeurs ajoutées, prend très souvent le pas sur le partage de valeurs communes, concourant à la mission d'intérêt général qui est la lutte contre les noyades.

Ce constat est la conclusion résultant de l'expérience menée en Auvergne-Rhône-Alpes, sur la réalisation d'un film destiné à améliorer la formation des intervenants et qui n'a finalement pas pu être porté collégialement, car le résultat et la méthode ne faisaient pas consensus entre les acteurs.

La raison d'être d'un projet tourne autour de 3 choses : des besoins exprimés des parties prenantes (les institutions, les collectivités, les familles, les enfants, les enseignants/éducateurs, le mouvement associatif, le secteur privé...), les valeurs partagées, les savoir-faire de chacun.

Paul Pyronnet (1996) explique clairement qu'avant de prendre des orientations pour répondre au problème, il faut avant tout s'assurer que l'on partage les mêmes valeurs et qu'un consensus se dégage permette de les défendre collectivement.

Dans le cadre de la lutte contre les noyades à destination des 4-5-6, la valeur à poser ne pourrait-elle pas être celle de permettre à tous les enfants d'apprendre à nager (vu sous l'acceptation suivante : se mettre en sécurité/notion de corps flottant + se déplacer). Il restera ensuite aux acteurs à définir leur savoir-faire ou plus-values et de les inscrire dans le cadre d'une offre de prestations, répondant localement aux besoins des enfants et enseignants tout en tenant compte des contraintes locales.

Une des principales difficultés rencontrée dans la mise en œuvre de cette démarche provient du fait que l'apprentissage de la natation est devenu une prestation de service, rentrant dans le champ commercial et concurrentiel, ce qui ne facilite pas la réalisation d'une mission, dont l'objet se veut complètement désintéressé.

Par ailleurs, chaque territoire a ses problématiques propres, et il paraît complexe de pouvoir apporter une réponse unique, pour les motifs suivants :

- La découverte du milieu aquatique dans la sphère familiale est très hétérogène d'une famille à l'autre ;
- L'accès des élèves aux piscines n'est pas également assuré : soit parce qu'il n'y a pas de piscine, soit parce qu'il n'y a pas de crêneaux, soit parce que l'enseignant n'y va pas (évoquant une peur concernant la responsabilité de l'encadrement de cette activité, soit un déficit de compétences).
- Lorsque l'accès des élèves est assuré, il ne se réalise pas aux mêmes périodes, ce qui rend les évaluations peu comparables d'un territoire à l'autre ;
- Les tests (ASSN ou Aisance Aquatique) valident un ensemble de compétences mais ne permettent pas de poursuivre vers une individualisation des apprentissages, pour répondre aux besoins des enfants (sauf dans certains territoires où l'initiative a été prise. Exemple Chambéry) ;
- Le suivi des évaluations est très hétérogène d'une académie à l'autre et ne permet pas d'accéder à une vision globale des besoins sur les territoires ; de même, il n'existe pas de partage des informations entre les acteurs du temps scolaire, péri et extrascolaire (sauf exception locale, exemple Chambéry) ;
- Les contraintes géographiques sont pas les mêmes dans les territoires: milieu montagnard/zone de plaine, milieu urbain/milieu rural ;

- Les organisations peuvent différer : soit sur leurs formats (cycles complets ou massés), soit sur la méthode (avec ou sans matériel) ;
- Les collectivités sont fortement sollicitées dans un contexte financier de plus en plus contraint. Exemple : problématique de prise en charge des transports

Une piste de généralisation consisterait à mettre en œuvre sur chaque territoire, un parcours d'apprentissage permettant à chaque acteur d'offrir une prestation adaptée aux besoins de l'enfant (idéalement complémentaire, plus que concurrentielle).

Le bon échelon territorial pourrait être l'EPCI, car il correspond à un découpage récent des territoires, répondant à des affinités économiques, humaines et sociales. Un grand nombre d'entre eux disposent de la maîtrise des grands équipements sur leurs territoires, dont celui des piscines. Enfin, ce découpage reste, pour une grande majorité des cas, assez similaire aux bassins de vie.

Proposition de parcours				
Période	Responsabilités	Apprentissage	Objectif	Acteurs en charge de la mise en œuvre
Avant la scolarité (puis après)	Parents	Familiariser les enfants avec l'eau, milieu aquatique	Lever les appréhensions émotionnelles	Parents
Maternelle 3-4-5 ans	Education Nationale	Familiariser les enfants avec l'eau, milieu aquatique	Lever les appréhensions émotionnelles	Maîtres-Nageurs en partenariat avec les enseignants
CP – 6 ans	Éducation nationale	Se mettre en sécurité	Evolution dans l'eau : Rejoindre le mur après une chute/ flotter sur le dos Validation par un test de compétences	Maîtres-Nageurs en partenariat avec les enseignants
Après 6 ans	Éducation nationale Parents	Apprendre à se déplacer dans l'eau	Savoir Nager : se déplacer, de façon codifiée ou non Découvrir d'autres activités aquatiques, nautiques	Maîtres-Nageurs : en partenariat avec les enseignants dans le champ scolaire, dans les clubs, les collectivités, le privé

Commentaires :

Les retours relatifs à l'organisation d'une acquisition de l'aisance aquatique sur la tranche des 4-5-ans font état de deux obstacles :

- La contrainte logistique et organisationnelle : à cet âge, le nombre d'encadrants doit être plus important et donc les sous-groupes également. Les conséquences sont les suivantes :
 - o Un temps important passé dans les vestiaires pour l'habillage et le déshabillage au détriment des apprentissages,
 - o Une démultiplication des sous-groupes qui ne favorise pas une qualité des apprentissages
 - o Un besoin d'espace plus important dans les bassins et donc moins rentable pour les collectivités
- La présence d'un frein émotionnel fort chez les jeunes enfants face à ce type d'apprentissage : peur du milieu, manque de confiance avec la personne encadrante qui n'est pas le parent, etc.

Il est donc préconisé d'inciter les parents à familiariser les enfants avec l'eau, le milieu aquatique, pour lever les appréhensions émotionnelles des enfants pour faciliter les apprentissages à venir, par les maîtres-nageurs.

C'est également responsabiliser les parents, par l'information que l'on peut donner en matière d'apprentissage des gestes de premiers secours ou encore de surveillance des enfants au bord des piscines (publiques et privées).

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), acteur majeur de la parentalité, pourrait venir en soutien en matière d'information aux familles et d'actions de sensibilisation en la matière. Pour aller plus loin, dans l'incitation à la découverte du milieu aquatique, le financement de séances d'initiation au bébé nageur, d'entrées pour les familles à la piscine, ou encore de réduction sur l'apprentissage de séances de natation seraient des pistes à creuser (ou à mieux affirmer, exemple bons CAF).

De même l'Agence Nationale du Sport (ANS) pourrait venir compléter cette offre par une aide incitative de toutes les familles à la première adhésion dans un club de natation (Chèque J'apprends à Nager - JAN en complément ou substitution de l'opération sur certains territoires).

Enfin le secteur privé, et notamment les compagnies d'assurances pourraient jouer également un rôle incitateur par l'obtention de réduction d'assurance, pour les familles ayant suivi des formations aux gestes de premier secours dans l'année suivant la signature d'un contrat d'installation de piscine privée, ~~et/ou~~ sur présentation d'une attestation scolaire de savoir nager ou d'aisance aquatique concernant les enfants.

De façon plus incisive, au même titre qu'il existe un Brevet de Sécurité Routière pour l'usage des scooters, il pourrait exister brevet de sécurité nécessaire à l'exploitation de piscine privée, incluant dans l'achat de ces piscines, les gestes du premiers secours.

La vocation de l'école maternelle (3-4-5 ans) est de poursuivre la découverte du milieu aquatique ; la priorité des apprentissages étant centrée sur le CP.

Le CP deviendrait une étape obligatoire consistant à évaluer tous les élèves sur la compétence sécuritaire.

Elle consisterait à minima à se mettre en sécurité à l'issue d'un cycle d'apprentissage : acquisition du corps flottant et de rejoindre le mur, après une chute.

Cette solution, certes radicale, est proposée pour répondre aux manques de piscines et de créneaux disponibles. Concrètement, l'objectif serait pour un EPCI d'organiser principalement l'accès des bassins aux enfants de CP. Ainsi, l'Éducation nationale aurait en charge et responsabilité cette compétence sécuritaire (mise en œuvre par les maîtres-nageurs) et de l'évaluer. Cette évaluation ne doit pas nécessairement être réalisée sur un test phare, consistant en l'accumulation de tâches, mais plutôt porter sur l'évaluation de compétences préalablement définies par les professionnels de la natation (maîtres-nageurs) et faire consensus entre les intervenants du secteur scolaire, péri et extrascolaire.

La mise en place d'un outil de suivi individualisé, longitudinal et partagé des élèves sur leur scolarité est indispensable. Il offrirait la possibilité :

- d'assurer une continuité entre les apprentissages scolaires, péri et extrascolaire, et donc d'échanger,
- d'orienter les élèves vers une offre de prestation péri et/ou extrascolaire adaptée à ses besoins,
- de situer rapidement le niveau d'un enfant dans le cadre d'activités ou de besoins spécifiques (parents, Accueil Collectif de Mineurs (ACM), organisateur d'activités nautiques, etc.).

Ainsi, chaque acteur : collectivités, associations sportives, secteur privé, serait en capacité de proposer une offre d'activités complémentaires, répondant aux besoins et attentes des parents et des enfants sur un même territoire. Le rôle de l'école est centré sur la formation du citoyen et orienté sur l'acquisition de compétences transférables et non sur le développement des activités de la natation (relevant principalement du CIAA).

Enfin, la généralisation passe par une augmentation des lieux de pratiques. Diverses pistes font l'objet de réflexion mais elles se heurtent aux textes réglementaires et notamment : à la circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 prévoit en effet que « l'occupation des bassins doit être appréciée à raison de 4m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau », aux textes relatifs aux garanties techniques et de sécurité qui imposent la présence de pédiluves et de douches (annexe 13-6 du code de la santé publique relatif aux installations sanitaires dans les piscines mentionnées à l'article D1332-7), ainsi qu'à l'annexe III-8 du code du sport relatif au modèle de règlement intérieur. Cela concerne :

- La mise à disposition de bassins dans le secteur de l'hôtellerie de tourisme et de plein air (piscines d'hôtel, de camping, de gîtes) via des conventions de mise à disposition. À cette difficulté, s'ajoute le fait que les gérants de ces établissements sont généralement frileux pour accueillir des groupes d'enfants, vis-à-vis de leur clientèle ;
- La location de piscines familiales pendant la période estivale ; qui se heurte également à un contexte réglementaire qui reste relativement flou, notamment en matière de contrôle des services de l'État ;
- L'achat par les collectivités de piscines tubulaires installées dans les gymnases l'été, à destination des ACM ;
- Les camions-piscine ;

Si ces pistes sont intéressantes sur certains territoires (exemple de la Savoie, où le nombre de bassins privés est plus important que les piscines publiques), leur mise en œuvre est stoppée par la réglementation applicable.

Ainsi, même en optimisant l'utilisation des piscines existantes, le nombre de bassins reste insuffisant. À titre d'exemple, en 12 ans le nombre de classes a été augmenté de 150 sur l'agglomération Lyonnaise.

La mise en place de piscines dédiées à l'apprentissage de la natation scolaire et aux clubs reste la solution la plus adéquate pour généraliser l'aisance aquatique. L'organisation de ces établissements doit être pensée pour l'accueil de 2 classes et doté d'un espace de restauration pour permettre de généraliser et de rentabiliser l'expérience des stages massés.

Le territoire de Villefranche-sur-Saône est un bon exemple avec une piscine ludique, gérée en délégation de service public, dont le propriétaire est à la communauté d'agglomération et une piscine gérée par la ville, dédiée aux associations et aux clubs. De même il serait intéressant de voir quelles suites ont été données en matière de fonctionnement à la nouvelle piscine de Privas, qui intégrait dans son projet une salle de classe pour l'organisation de classes transplantées.

Au regard des capacités de gestion des collectivités en régie directe, le financement de piscines en délégation de service public ne doit pas constituer un frein pour les financeurs, notamment si le contrat de délégation est correctement encadré et fixe des quotas acceptables pour l'accueil des clubs et des scolaires.

Enfin, l'augmentation de stages massés apporte de très bons résultats et doit être démultiplié.

Le périscolaire et l'extrascolaire peuvent-ils collaborer avec l'École pour l'atteinte de l'aisance aquatique ? (Situation des ACM ?) Si oui, comment et à quelles conditions ?

La réponse a été en grande partie traitée dans la question précédente. Le périscolaire relève du domaine des collectivités et l'extrascolaire (clubs sportifs, ACM, associations) également, de façon indirecte, via les financements alloués aux associations sportives. Souvent oublié, le secteur privé commercial prend progressivement sa place dans cet environnement (émergence d'auto-entrepreneurs, de structures privées, etc.). Les collaborations sont donc le plus souvent contraintes, par les subventions allouées par les collectivités ou par la mise à disposition de matériel. Elles pourraient être développées sur le secteur privé par la mise à disposition des bassins existants ou le paiement de prestations de services, mais sont limitées par le cadre réglementaire, comme souligné précédemment.

Dans le cadre de son projet politique, la collectivité dispose donc de la possibilité d'orienter les actions des structures financées vers une offre complémentaire à celle de l'Éducation nationale (idéalement non concurrentielle), pour limiter les noyades sur son territoire.

Disposant d'informations via l'outil de suivi précédemment décrit, la collectivité pourrait ainsi répondre plus finement aux besoins des 4-5-6 ans sur son territoire et :

- L'intégrer aux Projet Educatif de Territoire (PEDT) ;
- Assurer une projection sur les plans mercredis ;
- Assurer une dynamique de groupe entre les acteurs (écoles, clubs, ACM, structures sociaux-éducatives : centres sociaux, MJC, maisons de quartiers, associations du secteur jeunesse-vie associative) ;
- Prendre l'appui des adultes relais dans les quartiers pour faciliter l'accès de tous les publics ;
- Missionner des services civiques sur le lien entre les acteurs, l'information aux familles, le recrutement des enfants concernés (lien école, péri et extrascolaire), son orientation vers les structures offrant des prestations de services dans le domaine des activités de la natation ;
- Prendre en charge les cours de natation par les maîtres-nageurs de la collectivité, dans le cadre des projets d'ACM présents sur son territoire...

En conclusion, la collaboration du périscolaire et de l'extrascolaire avec l'École dépend très fortement des collectivités territoriales et des moyens alloués pour y parvenir.

Les conditions matérielles « eau profonde » et « capacité d'aménagement du milieu » constituent-elles un obstacle matériel et financier à la mise en œuvre de cette ambition ? Si oui, quelles mesures sont possibles pour lever ce ou ces obstacles ?

La condition de mise en œuvre en « eau profonde » et « capacité d'aménagement du milieu » consiste à appliquer la méthode de Raymond Catteau présentée dans l'ouvrage « la natation de demain » (1992).

Il s'agit d'une progression en 3 étapes : construction du corps flottant (en grand bassin et sans matériel), construction du corps projectile, puis du corps propulseur.

S'il constitue aujourd'hui un modèle prédominant dans les contenus de formation des professionnels de la natation, il ne doit pas pour autant devenir exclusif.

Intervenir uniquement en eau profonde, en Auvergne-Rhône-Alpes, c'est se priver de 103 bassins intérieurs sur les 348 présents sur le territoire (RES 2019). Il faut pouvoir trouver des réponses adaptées aux territoires et c'est aux enseignants de s'adapter avec les moyens dont ils disposent localement.

Pour autant, associée à une pédagogie active, cette méthode semble une solution facile à mettre en œuvre pour permettre aux enseignants non aguerris, d'acquérir rapidement les fondamentaux du savoir nager.

À la question posée, la réponse est donc négative.

Comment articuler les différents systèmes d'intervention de l'aisance aquatique ?

Cette réponse a été apportée sur les autres questions.

Les collectivités sont propriétaires et, pour la plupart, gestionnaires des équipements sportifs. Elles interviennent également dans le financement des structures péri et extrascolaires.

Dans ce cadre le levier principal de financement doit intervenir à cet échelon.

Valérie Schwob, Hélène Joncheray, Modèles théoriques et définitions du nageur en France depuis 1960, STAPS : *Revue internationale des sciences du sport et de l'éducation physique*, 2013.

Paul Pyronnet, *Cohésion, démarche de réalisation collective*, 1996.

Raymond Catteau, *La natation de demain, une pédagogie de l'action*, éditions Atlantica Eds, 1995 ; À propos de l'Aisance Aquatique, raymondcatteau.com, Joomla Monster, 16/04/2019